

pied de paix, pour 1907, est fixé à cent mille (100,000) hommes au maximum.

Art. 2. Le contingent de la levée de milice, pour 1907, est fixé à treize mille trois cents (13,300) hommes.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre,
M. A. COUSEBANT D'ALKEMADE.)

367. — 24 décembre 1906. — Loi
allouant des crédits provisoires à valoir
sur les budgets pour l'exercice 1907 (1).
(Monit. du 29 décembre 1906.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir
sur les budgets des dépenses ordinaires de
l'exercice 1907 sont ouverts, savoir :

Au ministère des finances et des travaux publics, pour le service de la dette publique	fr. 70,253,365 »
Au ministère des finances et des travaux publics, pour les dotations.	2,247,325 »
Au ministère de la justice . . .	42,281,205 »
Au ministère des affaires étrangères	4,623,350 »
Au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique	14,498,425 »
Au ministère de l'agriculture . .	6,211,350 »
Au ministère de l'industrie et du travail	9,267,420 »
Au ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	84,209,110 »
Au ministère de la guerre . . .	26,692,545 »
Au ministère de la guerre, pour la gendarmerie	3,740,815 »

(1) Session de 1906-1907.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte
du projet de loi, n° 21, p. 94. Séance du 4 décembre 1906. —
Rapport, n° 26, p. 95. Séance du 5 décembre 1906.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séance du 7 décembre 1906, p. 158.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport, n° 9. Réunion du
17 décembre 1906.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séance du 21 décembre 1906.

Au ministère des finances et des
travaux publics 16,061,480 »

Au ministère des finances et des
travaux publics, pour les non-va-
leurs et remboursements 1,292,080 »

Au ministère des finances et des
travaux publics, pour les recettes
et les dépenses pour ordre 958,654,505 »

Art. 2. La présente loi sera exécutoire
le 1^{er} janvier 1907.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances
et des travaux publics, M. le comte
P. DE SMET DE NAEYER.)

368. — 24 décembre 1906. — Loi
contenant le budget des dotations pour
l'exercice 1907 (2). (Monit. du 29 dé-
cembre 1906.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dota-
tions pour l'exercice 1907 est fixé à la somme
de cinq millions trois cent nonante-trois
mille cinq cent quatre-vingt-deux francs
(5,393,582 fr.), conformément au tableau
ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances
et des travaux publics, M. le comte
P. DE SMET DE NAEYER.)

(2) Session de 1906-1907.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte
du projet de loi, n° 411, p. 24 et 25. — Rapport, n° 31, p. 97
et 98. Séance du 11 décembre 1906.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séance du 19 décembre 1906, p. 249 à 251.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Texte du projet de loi,
n° 13.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séance du 20 décembre 1906, p. 32 et 33.

Budget des dotations pour l'exercice 1907.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER.		
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865) fr.	3,300,000 »	3,550 000 »
Art. 2. Dotation de S. A. R. le prince Albert de Belgique	200,000 »	
Art. 3. Dotation de S. A. R. la comtesse de Flandre	50,000 »	
CHAPITRE II.		
Art. 4. Sénat fr.	291,000 »	291,000 »
CHAPITRE III.		
Art. 5. Chambre des représentants fr.	1,133,782 »	1,133,782 »
CHAPITRE IV. — COUR DES COMPTES.		
Art. 6. Traitements des membres de la cour fr.	78,300 »	418,800 »
Art. 7. Traitements du personnel des bureaux	309,200 »	
Art. 8. Matériel et dépenses diverses	25,000 »	
Art. 9. Premier terme des pensions à accorder éventuellement (crédit non limitatif).	1,200 »	
Art. 10. Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et gens de service, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale	1,600 »	
Art. 11. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service	3,500 »	
Total du budget des dotations. . fr.		5,393,582 »

369. — 24 décembre 1906. — Loi
contenant le budget des voies et moyens
pour l'exercice 1907 (1). (Monit. du
 29 décembre 1906.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
 et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) *Session de 1906-1907.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 41, p. 14 à 23. Rapport, n° 20, p. 98 à 127. Séance du 4 décembre 1906. — Amendements, n° 34. Séance du 13 décembre 1906.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 13 et 14 décembre 1906, p. 195 à 216, 219 à 231.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Texte du projet de loi, n° 7. Rapport, n° 8. Réunion du 17 décembre 1906. — Amendements, n° 12. Séance du 18 décembre 1906.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 19, 20 et 21 décembre 1906.

TITRE I^{er}.

DISPOSITIONS FISCALES.

§ I^{er}. *Contributions directes* (contribution foncière, patente des sociétés par actions, contraventions en matière d'impositions provinciales).

Art. 1^{er}. Par modification à l'article 1^{er} de la loi du 19 ventôse an ix, les bois et forêts nationaux sont assujettis aux centimes additionnels à la contribution foncière établis par les provinces et par les communes.

Art. 2. Sans préjudice des exemptions déterminées par la loi en ce qui concerne